



Présidente démissionnaire

Par **Zfab**, le **21/09/2021** à **15:14**

Bonjour,

L'an passé, la présidente de mon association, loi 1901, le Temps des XXXXXXXs, a démissionné pour des raisons de santé. J'ai été élu pour la remplacer. A l'AG du 11/09/21, sous prétexte que sa santé était meilleure, elle a demandé à reprendre ses fonctions. Elle était minoritaire au niveau de l'assemblée. Elle a quitté la réunion en disant qu'elle ne participerait plus aux animations de l'association. Depuis, son mari et elle m'envoient des mails contestant mon rôle, parfois agressifs. Qui a raison ?

Merci d'avance.

Par **chaber**, le **21/09/2021** à **18:21**

Bonjour

Vous avez été élu conformément aux statuts, donc l'ancienne présidente est devenue un simple membre, si elle est à jour de ses cotisations.

Vous faites des copies d'écran et vous les imprimez. Si les choses perdurent il faudra déposer plainte pour harcèlement

Par **Tisuisse**, le **22/09/2021** à **13:03**

Bonjour,

Comme dit précédemment, la Présidente ayant démissionné de ses fonction, cette démission ayant été entérinée par l'A.G. et vous, ayant été élu(e) à ses lieux et place, elle n'a plus à intervenir dans les discussions du C.A. Si elle veut retrouver sa place de Présidente, il lui faudra se représenter comme membre du C.A. à la prochaine A.G., qu'elle soit élue à ce C.A. et que le C.A. l'élise ensuite comme présidente. Compte tenu de ses interventions, je crains bien qu'elle ne franchisse pas la première élection. Elle ne doit s'en prendre qu'à elle et à elle seule. Elle aurait dû demander au C.A. l'accord pour confier provisoirement cette présidence au vice-président / à la vice-présidente, le temps de se rétablir. Une démission est une démission, point barre.